

# Foire aux questions (FAQ)

## *Relative aux mesures obligatoires d'isolement et de quarantaine*

Centre interministériel de crise (CIC)

Vendredi 14 mai 2021

### **RASSEMBLEMENTS ET FESTIVITÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

#### La limitation des rassemblements à 6 personnes sera-t-elle toujours en vigueur au 19 mai ?

A partir du 19 mai, la limitation des rassemblements dans l'espace public passera de 6 à 10 personnes, et ce jusqu'au 30 juin. A partir de cette date, la limitation des rassemblements sera levée si la situation sanitaire le permet.

#### Quelles seront les règles pour la fête de la musique ?

La fête de la musique a lieu le 21 juin, date à laquelle sont encore prévues des mesures de lutte contre la circulation du virus, notamment de limitation des rassemblements sur la voie publique. Comme l'année dernière, la fête de la musique ne pourra donc pas se tenir dans des conditions habituelles. Un travail est en cours pour définir un protocole dédié permettant d'autoriser certains concerts dans le respect des règles sanitaires et en limitant les regroupements. Selon les circonstances locales, les préfets pourront également fixer des règles plus contraignantes pour s'assurer de la sécurité et des bonnes conditions d'organisation de la fête de la musique.

#### Quelles seront les règles pour le 14 juillet ?

A compter de juillet, la limitation des rassemblements sur la voie publique sera levée. On pourra donc fêter le 14 juillet, mais dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières. Selon les circonstances locales, les préfets pourront fixer des règles plus contraignantes pour s'assurer de la sécurité et des bonnes conditions d'organisation de la fête nationale.

### **MARIAGES / FÊTES FAMILIALES / FUNERAILLES**

#### Les cérémonies en mairie devront-elles respecter une jauge ?

Au 19 mai, les mariages civils pourront toujours être célébrés en mairie. Le nombre de participants ne sera pas plafonné mais nécessairement limité puisque deux sièges devront être laissés libres

entre chaque personne ou membres d'un même foyer, avec un positionnement en quinconce pour chaque rangée. Aucun participant ne pourra assister à la cérémonie debout.

A partir du 9 juin et jusqu'au 30 juin, il faudra seulement laisser libre un siège sur deux entre chaque personne ou membres d'un même foyer.

### Comment se déroulera l'organisation des mariages ?

Au 19 mai, la restauration n'étant pas autorisée en intérieur, les fêtes et repas de mariage ne pourront être organisés qu'en extérieur dans le respect des protocoles sanitaires et, le cas échéant, des jauges applicables aux établissements qui les accueillent, comme par exemple les restaurants, les gîtes, les hôtels, les domaines ou les châteaux. Le nombre de convives sera donc défini en fonction des types d'établissements et de leur capacité d'accueil. Les invités devront se restaurer assis, à raison de six personnes maximum par table.

A compter du 9 juin et jusqu'au 30 juin, les repas de mariage seront de nouveau autorisés en intérieur mais les participants devront rester assis et leur nombre ne devra pas dépasser 50% de la capacité d'accueil de la salle, avec un maximum de six personnes par table. La restauration debout, comme les cocktails et les buffets, ainsi que les pistes de danse en intérieur demeureront interdits.

Par ailleurs, entre le 19 mai et le 30 juin, les fêtes de mariage organisées dans l'espace public, comme par exemple les parcs et jardins publics, seront, comme tous les autres rassemblements, limitées à 10 personnes.

Enfin, à compter du 30 juin, les mariages pourront être organisés sans restrictions, en intérieur comme en extérieur, mais dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

### Le couvre-feu s'appliquera-t-il aux fêtes de mariage ?

Oui, il n'y aura pas d'exception au couvre-feu pour les célébrations des mariages. Le couvre-feu obligera chaque participant à regagner son lieu de résidence pour 21h à partir du 19 mai et pour 23h à partir du 9 juin.

### Le nombre de personnes présentes aux cérémonies funéraires en extérieur sera-t-il limité ?

Il sera limité à 50 personnes du 19 mai au 9 juin, puis à 75 personnes jusqu'au 30 juin.

## **ACTIVITÉS POUR LES MINEURS**

### Les activités extra-scolaires pourront-elles reprendre ?

A compter du 19 mai les activités extrascolaires pourront reprendre dans les conservatoires, les écoles de danse, les piscines ou encore les salles de sport indoor.

### A partir de quand les centres de loisirs, colonies de vacances et camps de scouts pourront-ils rouvrir ?

Les colonies de vacances, les camps de scouts, les centres de loisirs avec hébergement pourront rouvrir à compter du 20 juin dans le cadre d'un protocole sanitaire strict.

## **ACTIVITES ECONOMIQUES / TOURISTIQUES**

### Les restaurants, les cafés et les bars pourront-ils rouvrir le 19 mai et dans quelles conditions ?

A partir du 19 mai, les terrasses des cafés, bars et restaurants pourront rouvrir avec une jauge de 50%. Les salles intérieures resteront fermées, sauf pour les clients des hôtels, qui seront accueillis dans les mêmes conditions que celles prévues pour la restauration intérieure au 9 juin.

Pour les petites terrasses de moins de dix tables, le restaurateur peut également organiser sa terrasse en installant une séparation visant à prévenir les projections entre les tables, au moyen par exemple d'une paroi, d'un panneau, d'un paravent, d'une jardinière, à hauteur de la personne assise. Cette faculté permet de garantir le respect des gestes barrières sans avoir à organiser la terrasse selon les règles relatives à la capacité ERP ou à prévoir une distance entre les tables.

A partir du 9 juin, les terrasses accueilleront des clients à 100% de leur capacité d'accueil et les salles intérieures des cafés, bars et restaurants pourront ouvrir avec une jauge de 50%. Les clients ne pourront être qu'assis.

Les restaurants et bars pourront ouvrir à 100% à partir du 30 juin. Les services et consommations au comptoir resteront interdits dans les bars jusqu'à nouvel ordre.

### Comment s'organisera l'activité de restauration dans les autres établissements ?

L'activité de restauration dans les établissements culturels, sportifs, dans les salles polyvalentes ou de réception suivront les mêmes règles sanitaires que celles édictées pour les restaurants. Seul le service en extérieur sera ainsi autorisé au 19 mai. La restauration en intérieur pourra reprendre le 9 juin.

### Les marchés, braderies et brocantes pourront-ils se tenir ?

Tous les marchés et lieux de vente assimilés pourront ouvrir à partir du 19 mai avec une jauge de 4m<sup>2</sup> par client en extérieur et 8m<sup>2</sup> en intérieur. Seuls les marchés couverts conserveront une jauge entre le 9 et le 30 juin, fixée à 4m<sup>2</sup>.

### Les petits trains touristiques routiers pourront-ils fonctionner ?

Oui avec une jauge de 50 % de la capacité d'accueil sauf groupes familiaux constitués jusqu'au 9 juin puis de 65 % jusqu'au 30 juin, date à laquelle la jauge sera levée.

### Les fêtes foraines seront-elles de nouveau autorisées ?

Les fêtes foraines seront autorisées à rouvrir à compter du 9 juin, en appliquant une jauge de 4m<sup>2</sup> par visiteur. Elles pourront reprendre leur activité sans jauge au 30 juin.

### Dans quelles conditions les campings pourront-ils rouvrir ?

Les campings sont déjà ouverts et leurs équipements collectifs pourront rouvrir dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux catégories d'établissements qui rouvriront le 19 mai : les salles de spectacles rouvriront avec une jauge de 35% et un plafond de 800 personnes ; les restaurants ne pourront servir qu'en extérieur ; les salles de sport en intérieur ne pourront rouvrir qu'à compter du 9 juin ; les piscines extérieures pourront rouvrir pour des activités de loisir dès le

19 mai.

### Les cirques pourront-ils rouvrir ?

Les cirques pourront reprendre leur activité à partir du 19 mai avec une jauge de 35 % de leur capacité d'accueil et un plafond de 800 personnes, qui passeront respectivement à 65 % et 5 000 personnes au 9 juin, sous réserve de la présentation d'un pass sanitaire à partir de 1 000 spectateurs. Ces limitations seront levées au 30 juin, les préfets gardant la possibilité de fixer des limites si la situation sanitaire locale l'exige.

## **ACTIVITÉS POUR LES MINEURS**

### Les activités extra-scolaires pourront-elles reprendre ?

A compter du 19 mai les activités extrascolaires pourront reprendre dans les conservatoires, les écoles de danse, les piscines ou encore les salles de sport indoor.

### A partir de quand les centres de loisirs, colonies de vacances et camps de scouts pourront-ils rouvrir ?

Les colonies de vacances, les camps de scouts, les centres de loisirs avec hébergement pourront rouvrir à compter du 20 juin dans le cadre d'un protocole sanitaire strict.

## **ACTIVITÉS SPORTIVES**

### Le sport pourra-t-il reprendre dans les établissements sportifs couverts ?

Les établissements sportifs couverts (gymnases, salles de sport, de fitness) seront seulement ouverts à certains pratiquants jusqu'au 9 juin (sportifs de haut niveau et professionnels, groupes scolaires, périscolaires et extrascolaires, personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale par exemple) puis à tout pratiquant à compter de cette date, dans la limite de 50 % de la capacité d'accueil de l'établissement et selon un protocole sanitaire adapté. Ces établissements pourront accueillir des pratiquants sans jauge à compter du 30 juin.

Ces établissements pourront également accueillir des spectateurs à compter du 19 mai, dans une limite de 35% de la capacité d'accueil du stade ou de l'équipement sportif, et avec un plafond de 800 spectateurs. La jauge sera portée à 65% entre le 9 juin et le 30 juin, avec un plafond de 5 000 spectateurs. Les jauges et le plafond de 5 000 personnes seront levés au 30 juin, les préfets gardant la possibilité de fixer des limites si la situation sanitaire locale l'exige. Néanmoins, à partir du 9 juin au-delà de 1 000 personnes, le pass sanitaire sera exigé pour entrer dans l'établissement.

### Le sport pourra-t-il reprendre dans les établissements sportifs de plein air (stades, hippodromes, piscines plein air, arènes, etc.) ?

Jusqu'au 9 juin, il sera possible de faire du sport dans ces établissements mais uniquement pour des sports sans contact (cette restriction ne s'appliquera pas pour certains publics comme les sportifs professionnels). A compter du 9 juin, il sera possible de reprendre le sport avec contacts dans ces établissements.

Les stades et autres équipements de plein air pourront également accueillir des spectateurs à

compter du 19 mai, dans une limite de 35% de la capacité d'accueil du stade et avec un plafond de 1 000 spectateurs. La jauge sera portée à 65% entre le 9 juin et le 30 juin, avec un plafond de 5 000 spectateurs. Au-delà de 1 000 spectateurs, le pass sanitaire sera exigé pour entrer dans le stade et autre équipement de plein air. La jauge et le plafond de 5 000 personnes seront levés au 30 juin, les préfets gardant la possibilité de fixer des limites si la situation sanitaire locale l'exige.

## CULTURE

### Quelle sera la jauge pour les bibliothèques et médiathèques ?

La jauge actuelle de 8m<sup>2</sup> par personne pour les bibliothèques reste la même jusqu'au 9 juin puis elle passera à 4m<sup>2</sup> jusqu'au 30 juin. Entre le 19 mai et le 30 juin, un siège sur deux devra être laissé inoccupé entre chaque visiteur.

### Pourra-t-on assister à des festivals cet été ?

A compter du 19 mai, les festivals assis en plein air pourront être organisés dans la limite de 1 000 participants, puis de 5 000 à compter du 9 juin. A compter du 30 juin, le plafond d'accueil pourra être fixé par le préfet si les circonstances locales l'exigent.

Les festivals en plein air en position debout sont autorisés à compter du 30 juin avec une jauge de 4m<sup>2</sup> par festivalier et une limite de personnes fixée par les préfets si les circonstances locales l'exigent.

Les festivals et manifestations de plein air avec déambulation dans l'espace public reprendront à compter du 9 juin avec une jauge fixée par le préfet en fonction des circonstances locales.

Le pass sanitaire sera utilisé pour les événements réunissant plus de 1 000 personnes à compter du 9 juin (à l'exception des manifestations de rue pour lesquelles cette exigence ne pourrait être appliquée en pratique).

### Les musées pourront-ils rouvrir le 19 mai ?

Oui, les musées rouvriront avec une jauge de 8m<sup>2</sup> par visiteur jusqu'au 9 juin, puis de 4m<sup>2</sup> jusqu'au 30 juin.

### Les cinémas, salle de spectacles et théâtres pourront-ils rouvrir ?

Ils pourront rouvrir le 19 mai, en configuration assise uniquement, avec une jauge de 35 % de leur capacité d'accueil et un plafond de 800 personnes par salle, puis une jauge de 65 % et un plafond de 5 000 personnes par salle du 9 au 30 juin. Le pass sanitaire sera par ailleurs utilisé dans ces lieux (sauf dans les cinémas) pour les événements réunissant plus de 1 000 personnes à compter du 9 juin.

Les salles de concerts en configuration debout ne pourront en revanche ouvrir qu'à compter du 30 juin, les préfets gardant la possibilité de fixer des limites si la situation sanitaire locale l'exige.

### Les conservatoires pourront-ils rouvrir ?

A compter du 19 mai, les conservatoires pourront reprendre leurs enseignements en présentiel pour tous les publics. Si la danse sera autorisée pour les mineurs, sa pratique restera interdite pour

les majeurs. L'art lyrique reprendra également pour la seule pratique individuelle. A compter du 9 juin, la danse sera de nouveau autorisée pour les majeurs, avec une jauge de 35% de l'effectif et pour les seules pratiques sans contacts. Les enseignements de danse pourront reprendre normalement à compter du 30 juin.

## **DIVERS**

### Les réunions électorales peuvent-elles avoir lieu ?

Oui, les réunions électorales peuvent avoir lieu dans les établissements recevant du public en fonction des jauges et plafonds qui leur sont applicables. Ainsi, au 19 mai, dans un gymnase (ERP de type X), une salle de réunion ou polyvalente, (ERP de type L) ou un chapiteau (ERP de type CTS), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35% de la capacité d'accueil de la salle et un plafond de 800 personnes. Dans un stade de plein air (ERP de type PA), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35% de la capacité d'accueil de l'établissement et un plafond de 1000 personnes.